



DECRET N° 21.214

**RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°14.349
DU 31 OCTOBRE 2014, PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS
(03) PERMIS DE RECHERCHE A LA SOCIETE BARALDI
MINES CENTRAFRIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la Centrafricaine ;
- Vu** le République Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°21.144 du 11 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°21.146 du 23 juin 2021, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°18.186 du 19 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la notification de mise en demeure en date du 16 décembre 2020 à la Société BARALDI MINES CENTRAFRIQUE.

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 14.349 du 31 octobre 2014, portant attribution de trois (03) Permis de Recherche pour l'Or et le Diamant à Amada-Gaza, N'Zacko et Yaloké à la Société **BARALDI MINES CENTRAFRIQUE**.

Motifs :

- Absence d'activité sur le terrain ;
- Absence de rapports d'activités informant l'Administration des Mines.

Art. 2 : Il est fait retour d'office du secteur au domaine public.

Art. 3 : Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Commandant de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions du présent Décret.

Art. 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **06 SEP. 2021**

Le Ministre chargé des Mines
et de la Géologie



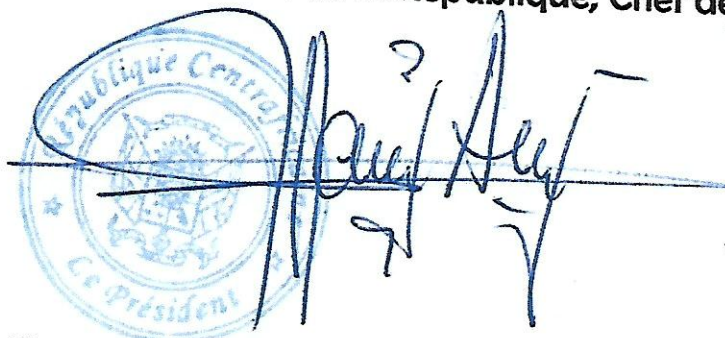
Rufin BENAM BELTOUNGOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Henri - Marie DONDRA

Le Président de la République, Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA